

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE « ILBARRITZ MOURISCOT »**

SIEGE : HOTEL DE VILLE DE BIARRITZ (64200)

TELEPHONE : 05.59.41.59.41

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU 6 JUIN 2024**

**Présents** : Mme Maider AROSTEGUY (Présidente) - M. Emmanuel ALZURI - M. Marc BERARD - M. Marc CAMPANDEGUI - M. Edouard CHAZOUILLERES - Mme Valérie SUDAROVICH

**Secrétaire de séance** : Mme Valérie SUDAROVICH

**Absents ou Excusés** : Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS (procuration à V. SUDAROVICH) - M. Michel LABORDE (procuration à M. AROSTEGUY) - M. Brice MORIN

**Délégation de service public pour l'exploitation du centre équestre d'Ilbarritz**

Approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public  
Autorisation de signature

Madame AROSTEGUY présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

L'actuel contrat de délégation de service public du centre équestre a été signé le 14 juin 2017 avec l'EUURL POLE EQUESTRE DE BIARRITZ, pour une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. En prévision de l'arrivée à son terme de ce contrat, et en application d'une délibération du Conseil d'administration du SIAZIM en date du 8 novembre 2023, une procédure de délégation de service public (DSP) a été relancée.

Les principales étapes de la procédure ont été les suivantes.

- Parution des avis d'appel public à la concurrence :
  - Journal Officiel de l'Union Européenne : 20 novembre 2023
  - BOAMP : 17 novembre 2023
  - Revue Cheval Magazine : 30 novembre 2023
  - Site de dématérialisation [www.demat-ampa.fr](http://www.demat-ampa.fr) : 20 novembre 2023
  
- Date limite de remise des candidatures et des offres : 12/01/2024

Une seule offre a été reçue, celle de la SARL POLE EQUESTRE DE BIARRITZ (dirigeant M. Olivier Camy-Sarthy).

- Agrément du candidat et avis sur l'offre reçue : commission de délégation de service public du 8 février 2024.

Au vu des critères de jugement des offres, fixés au dossier de consultation, la commission de DSP du 8 février 2024 a émis un avis sur l'offre et a proposé d'engager des négociations avec le candidat. Une réunion de négociations a été organisée le 7 mai 2024.

Le projet du candidat se fonde sur la grande expertise et le professionnalisme du candidat qui est déjà gestionnaire du centre équestre depuis sept ans et ainsi que des écuries de Soule. Il ressort du dossier une grande diversité de pratiques et une grande polyvalence dans les activités proposées.

Dans son dossier, le candidat a proposé un panel d'activités et d'animations en rapport avec l'attente du public présentant une attractivité forte.

Il a également fait des propositions destinées à faire du centre équestre un vecteur de développement du tourisme sportif.

Le candidat possède un important réseau professionnel et personnel.

Il est porteur d'un agrément d'excellence de la Fédération Française d'Équitation (dix structures labellisées en France). Cet agrément porte sur le nom du candidat, non sur la structure.

Les moyens et la cavalerie envisagés sont conformes aux attentes du SIAZIM.

Le candidat dispose de nombreux labels qualitatifs : école française d'équitation, écurie de compétition, site d'excellence sportive, label bien-être animal, cheval étape...

Le compte d'exploitation prévisionnel fait apparaître un excédent.

La redevance annuelle à verser au SIAZIM s'élèvera à 5% du chiffre d'affaires HT avec un minimum forfaitaire garanti de 33 000 € TTC en progression notable par rapport au minimum garanti actuel.

Au vu des éléments précités, un projet de contrat a ensuite été mis au point avec le candidat retenu.

Conformément aux articles L 1411-5, L 1411-7 et L.2121-12 du CGCT, chaque membre du Conseil d'administration a été destinataire d'un rapport précisant les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat. Etaient annexés à ce rapport, les procès-verbaux de la commission de DSP ainsi que le projet de contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, les annexes au projet de contrat ainsi que les pièces de la procédure, ont pu être consultées en Mairie de Biarritz.

En conséquence, et conformément à l'article L 1411-7 du CGCT, il vous est demandé, mes chers collègues :

- d'approuver la convention de délégation de service public correspondante ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention avec la SARL POLE EQUESTRE DE BIARRITZ et toutes pièces et actes y afférents.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les mêmes, jour, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre Biarritz, le 6 juin 2024  
La Présidente

